SEANCE DU 11 AVRIL 2018

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;

SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, ~~LEJEUNE Jules~~, Echevins;

HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, ~~MASSARD Jean-Marie~~, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, PAQUAY Delphine, BRION Renaud, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, NIZETTE Roger, Conseillers;

LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;

NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h32'.

Messieurs Jules LEJEUNE et Jean-Marie MASSARD sont excusés.

19h34' - Madame Delphine PAQUAY, Messieurs Marc GRANDJEAN et Bruno AMORY entrent en séance.

Présentation du projet du hall sportif par Idélux Projets Publics et l'auteur de projet, Monsieur NELLES.

SÉANCE PUBLIQUE

(1) Jeux et Sports. Construction d'un hall sportif à Gouvy - demande de subsides. DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport du Groupe de Travail chargé de rencontrer les groupements socioculturels et sportifs de la Commune de GOUVY, tel que présenté au Conseil le 23 mai 2002 et notamment son point IV Be);

Vu notre délibération du 28 août 2003 décidant de marquer notre accord de principe sur l'étude d'un projet de construction d'un hall de sports à GOUVY sur la parcelle communale cadastrée 1ère division, section A, n° 991d;

Vu notre délibération du 21 décembre 2004 décidant:

- de confier à Idelux, via un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage, la réalisation du hall sportif,
- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter l'intervention de la Région Wallonne, Infrastructures sportives, à hauteur de 60 % dans le cadre du subventionnement de ce hall,
- de cofinancer la part non subventionnée de l'investissement;

Vu la délibération de Collège communal du 30 mai 2005 décidant :

- de marquer son accord pour charger l'association momentanée Nelles/De Potter/Abcis, rue George Rem 8 à 4000 Liège, de réaliser la mission d'étude et de direction des aménagements relatifs à la construction d'un hall sportif à Gouvy suivant les conditions de l'offre déposée le 07 avril 2005 :
  - prestations d'études rémunérées au taux de 6,60% du montant plafonné de l'estimation du projet (HTVA),
  - prestations pour les études de stabilité et de techniques spéciales rémunérées au taux de 6,60% du montant plafonné de l'estimation du projet (HTVA) ;

Vu notre délibération du 16 décembre 2005 décidant:

- d'approuver le projet d'investissement,
- de charger Idelux d'introduire le projet d'investissement auprès de la Région wallonne, Infrastructures Sportives, en vue d'obtenir l'accord de principe de subventionnement;

Vu notre délibération du 26 mars 2007 décidant :

- d'approuver les plans d'avant-projet,
- d'approuver le nouvel estimatif du coût des travaux,
- d'approuver le compte d'investissement prévisionnel du projet,
- de prévoir au budget communal la somme de 1.999.396,98 € HTVA,
- de charger Idélux d'introduire ces différents documents ainsi que la présente délibération auprès de la Région Wallonne, Infrastructures Sportives, en vue d'obtenir l'accord de principe de subventionnement;

Vu notre délibération du 25 juin 2014 décidant d'approuver la cession du marché d'auteur de projet à la Commune de Gouvy.

Considérant que :

- malgré un accord en décembre 2005, la localisation initialement prévue pour le hall sportif a été remise en question par la Direction Provinciale de l'Urbanisme (DPU) en charge de la délivrance du permis,
- sur le conseil de la DPU, la Commune a réalisé un rapport Urbanistique et Environnemental,
- un accord a été trouvé sur le futur emplacement de l'infrastructure (entre les terrains de football et la rue de Morseux) le 25 août 2014,
- cela a pour conséquence que l'avant-projet approuvé par la Commune en 2007 devra être réétudié sur ce nouveau site.

Considérant que ce changement de localisation était imprévisible pour la Commune à l'époque de l'attribution du marché d'auteur de projet et qu'il s'agit donc d'une nouvelle prestation au sens de l'art.26§1er 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services de laquelle dépend le présent marché, un avenant doit être conclu.

Considérant que le travail à recommencer (production d'esquisses et d'un avant-projet) est facturé 20% du montant total des honoraires d'auteur de projet.

Vu la décision de Conseil communal du 22 février 2017 décidant d'accorder à l'auteur de projet :

- une rémunération supplémentaire de 20% pour la production d'un nouvel avant-projet ;
- une rémunération supplémentaire de 6.300,00 euros HTVA pour la réalisation de la mission de responsable PEB ;
- une rémunération supplémentaire de 1.500,00 euros HTVA pour prendre la responsabilité technique des essais de portance de sol et de leur interprétation.

Vu le dossier de demande de subsides rédigé par IDELUX Projets publics annexé à la présente décision pour en faire partie intégrante dont il ressort que :

- Seule le grand plateau sportif sera construit dans un premier temps,
- Le budget de travaux de cette première phase faisant l'objet de la demande se monte à 3.113.748,00 euros;

Par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE :

D'approuver la demande de subsides,

De demander à IDELUX Projets publics d'introduire la demande de subsides auprès d'Infrasports.

20h33' - Suspension de la séance.

20h48' - Reprise de la séance.

(2) PIC 2017- 2018 - PHASE 2. Travaux d'aménagement de la rue Noël bis à GOUVY. Modernisation de l'éclairage public. DECISION DE PRINCIPE.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 135, §2 de la loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 approuvant notre plan d'investissement 2017-2018;

Vu notre délibération de ce 11 avril 2018 par laquelle la commune de GOUVY mandate ORES Assets comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES Assets effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant le projet de modernisation de l'éclairage public de l'avenue Noël bis à GOUVY pour un budget estimé provisoirement à 11.500,00 € T.V.A.C.;

Considérant que le projet comporte également les travaux d'enfouissement d'un raccordement électrique suite aux travaux de voirie projetés;

Vu l'offre du 13/03/2018 d'ORES Assets pour les travaux décrits ci-dessus au montant de 2.353,88 € T.V.A.C.;

Que ces travaux sont partiellement subventionnés dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue Noël;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Qu'ORES Assets assure ces prestations (étude et ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % et, que ces frais sont subsidiables dans le cadre du Plan d'Investissement Communal, à hauteur de 5% de l'estimation du projet;

Considérant la volonté de la Commune de GOUVY d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroitre la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Madame la Receveuse régionale en date du 28 mars 2018 et qu'un avis favorable a été rendu le 07 avril 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - d'élaborer un projet de modernisation de l'éclairage public de l'avenue Noël bis à GOUVY pour un budget estimé provisoirement à 11.500,00 € T.V.A.C.

Article 2. - d'approuver le bon de commande de l'offre n° 20497750 dont le montant total s'élève à 2.353,88 € T.V.A.C.

Article 3. - de confier à ORES Assets, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

3.1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;

3.2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;

3.3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers;

Article 4. - pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale des marchés.

Article 5. - de prendre en charge les frais exposés par ORES Assets dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES Assets au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A.

Article 6. - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 7. - de transmettre la présente délibération à ORES Assets pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

(3) PIC 2017- 2018 - PHASE 2.
Travaux d'aménagement de la rue Noël bis à GOUVY.
Modernisation de l'éclairage public - Projet et marché de fourniture.
APPROBATION.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2017 approuvant notre plan d'investissement 2017-2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES Assets effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Vu notre délibération adoptée en date de ce 11 avril 2018 décidant du principe des travaux, chargeant ORES Assets de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation de l'éclairage public de l'Avenue Noël bis à GOUVY et de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets, en sa qualité de centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant la centrale de marchés de travaux organisée par ORES Assets pour compte des communes;

Vu le projet définitif établi par ORES Assets ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES Assets;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 €;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Madame la Receveuse régionale en date du 28 mars 2018 et qu'un avis favorable a été rendu le 07 avril 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - d'approuver le projet de modernisation de l'éclairage public de l'Avenue Noël bis à GOUVY pour le montant estimatif de 11.500,00 € comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES Assets et la T.V.A.

Article 2. - d'approuver le bon de commande de l'offre n° 20497750 dont le montant total s'élève à 2.353,88 T.V.A.C.

Article 3. - de solliciter auprès du Pouvoir subsidiant, les subsides accordés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal.

Article 4. - que la dépense sera imputée sur l'article 421/731-60 du budget.

Article 5. - de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 3.788,88 € H.T.V.A., par procédure négociée sur simple facture acceptée, sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 6. - d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 7. - d'acter la décision de principe du collège communal du 27 mars 2018 décidant d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 - Luminaires fonctionnels équipés de Led's

- Schreder - Zoning Industriel, rue du Tronquoi, 10, 5380 Fernelmont
- Fonderie et mécanique de la Sambre - Rue des 3 frères Servais 44, 5190 Jemeppe s/Sambre
- Bis Lighting - Jetsesteenweg 409, 1090 Bruxelles

Lot 2 - Candélabres

- Pylonene de kerf — Rue Monchamps 3A, 4052 Beaufayt
- Declercq n.v. — Zwaanhofweg 11, 8900 Ieper
- Metalogalva — Avenue Guillaume Poels 8-10, 1160 Auderghem

Article 8. - concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative du Luxembourg chargée du suivi des travaux, notamment pour l'administration communale de Gouvy, conclu par ORES Assets en date(s) du 01/09/2017 (contrat aérien) et du 01/02/2018 (contrat souterrain) et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 9. - de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 10.- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, le cas échéant, à l'autorité subsidiante, à ORES Assets pour dispositions à prendre et à Madame la Receveuse pour disposition.

(4) Marché public.
Acquisition de pièces pour la distribution d'eau.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation , notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques , notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-556 relatif au marché "Acquisition de pièces pour la distribution d'eau" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.223,28 € hors TVA ou 83.760,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 09 mars 2018, qu'un avis a été remis en date du 19 mars 2018;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-556 et le montant estimé du marché "Acquisition de pièces pour la distribution d'eau", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.223,28 € hors TVA ou 83.760,17 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4. - La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse Régionale pour être jointe au mandat de paiement.

(5) F.E. de RETTIGNY.
Compte 2017.
APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Considérant le compte 2017 de la Fabrique d'église de Rettigny approuvé par le Conseil de Fabrique, et transmis à l'autorité de tutelle, accompagné des pièces justificatives ;

Considérant l'envoi simultané du compte susvisé à l'évêché ;

Vu la décision du 07 mars 2018, par laquelle l'évêché arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant les remarques établies par le service administratif ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mars 2018, qu'un avis a été remis en date du 07 avril 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Rettigny, pour l'exercice 2017 est approuvé, moyennant les modifications proposées par le collège communal.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de Fabrique de Rettigny,

- à l'Evêché,

Article 3 : Copie de la présente est transmise à Madame le Receveur régional.

(6) F.E. de CHERAIN.
Compte 2017.
APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Considérant le compte 2017 de la Fabrique d'église de Cherain approuvé par le Conseil de Fabrique, et transmis à l'autorité de tutelle, accompagné des pièces justificatives ;

Considérant l'envoi simultané du compte susvisé à l'évêché ;

Vu la décision du 07 mars 2018, par laquelle l'évêché arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant les remarques établies par le service administratif ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 08 mars 2018, qu'un avis a été remis en date du 07 avril 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Cherain, pour l'exercice 2017 est approuvé.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de Fabrique de Cherain,
- à l'Evêché,

Article 3 : Copie de la présente est transmise à Madame le Receveur régional.

(7) F.E. de MONTLEBAN. Compte 2017. APPROBATION.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Considérant le compte 2017 de la Fabrique d'église de Montleban approuvé par le Conseil de Fabrique, et transmis à l'autorité de tutelle, accompagné des pièces justificatives ;

Considérant l'envoi simultané du compte susvisé à l'évêché ;

Considérant les remarques établies par le service administratif ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 mars 2018, qu'un avis a été remis en date du 07 avril 2018;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1er : Sous réserve d'approbation du même document par l'évêché, et sous réserve également d'approbation du legs dont a bénéficié la F.E. de Montleban par l'évêché et le Gouverneur de la Province de Luxembourg, le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Montleban, pour l'exercice 2017 est approuvé, moyennant modifications.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de Fabrique de Montleban,

- à l'Evêché,

Article 3 : Copie de la présente est transmise à Madame le Receveur régional.

(8) Environnement. Projet d'aménagement du cimetière de Steinbach. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;.;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures;

Vu le décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'appel à projet "cimetière nature" du 20 février 2017 transmis par le SPW-DGO3-DNF-Direction de la Nature;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2017 relative à l'appel à projet susvisé;

Considérant les réunions de travail entre le personnel communal en charge des cimetières, l'échevin en charge des cimetières, l'asbl Ecowal et le PNDO;

Considérant le projet issu de ces réunions de travail;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2018 relative au projet d'aménagement du cimetière de Steinbach;

Vu l'appel à projet "Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" lancé le 30 octobre 2017 par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux et administré par le SPW-DGO1-Direction des Bâtiments subsidiés;

Considérant les travaux d'aménagement proposés dans le dossier joint;

Considérant le projet dressé par Madame Mélanie APPELDOORN - architecte paysagiste chez ECOWAL;

Considérant que le projet s'élève à un montant approximatif de 5.521,59 euros TVAC pour l'achat des plantations et le matériel nécessaire à la création de l'aire de dispersion;

Considérant que les travaux seront réalisés par le personnel communal;

Considérant que le crédit nécessaire à la réalisation est inscrit à l'article 878/721-60 du budget extraordinaire, qu'un numéro de projet sera créé lors de la prochaine modification budgétaire (20180059);

A L'UNANIMITE;

DECIDE :

d'APPROUVER le projet d'aménagement du cimetière de Steinbach dans le cadre de la labellisation des cimetières nature;

de rentrer la candidature suite à l'appel à projets de Madame la Ministre des Pouvoir locaux;

de créer le numéro de projet 20180059 à l'article 878/721-60 du budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire;

de transmettre la présente délibération à Madame le Receveur régional.

(9) Le Miroir Vagabond asbl. Octroi d'un subside de 6.000 € pour mener une action "jeunesse" sur la commune de Gouvy en 2018 APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le projet d'action en faveur des jeunes de Gouvy proposé par le Miroir Vagabond asbl et joint en annexe;

Considérant le crédit inscrit à l'article 762/33206-02 du budget ordinaire 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'octroi d'un subside de 6.000,00 € au Miroir Vagabond asbl pour la réalisation de l'action "jeunesse" en 2018 conformément au projet annexé ;

Article 2. de dispenser le bénéficiaire d'apporter les justifications des dépenses préalablement à l'octroi du subside.

Article 3. de charger le Collège communal de vérifier l'utilisation des subsides sur base des compte et rapport annuels.

Article 4: d'inscrire la dépense à l'article 762/33206-02 du budget ordinaire 2018;

Article 5: de transmettre la présente délibération à Madame le Receveur régional pour être jointe au mandat de paiement.

(10) Conseil communal des jeunes. Convention avec l'asbl CRECCIDE. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu notre décision du 11 avril 2018 relative au subside octroyé au Miroir Vagabond asbl dans le cadre du projet jeunesse;

Considérant que ce projet comprend la création d'un Conseil communal des jeunes;

Considérant la proposition de l'asbl Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie (CRECCIDE) d'encadrer la mise en place et le suivi d'un Conseil communal des jeunes à Gouvy;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du soutien et des services de l'asbl CRECCIDE, une participation de 300 € est sollicitée par l'asbl;

Considérant que la dépense sera inscrite à l'article 761/33206-02 du budget ordinaire lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - d'approuver la convention avec l'asbl Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie (CRECCIDE):

Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune~~/Ville~~ de GOUVY pour l'année 2018

Entre

La Commune~~/Ville~~ de GOUVY

Coordonnées complètes : Bovigny 59 - 6671 GOUVY

Représentée par : Me/Mr ..... (Nom, prénom, fonction)

Et

Le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie Asbl

Rue de Stierlinsart, 45, 5070 Fosses-la-ville

Représenté par : Me/Mr .....

Représentant le Conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune/~~Ville~~ de GOUVY s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 300 € au CRECCIDE asbl dans le cadre de la mise en place / du suivi ~~du Conseil communal des enfants et/ou~~ du Conseil communal des jeunes afin de bénéficier de l'offre de services ci annexée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2018.

Le CRECCIDE s'engage à respecter l'offre de service ci-annexée pour toutes les activités menées par le CCE et/ou le CCJ ou organisées par le CRECCIDE asbl entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

Article 2. d'approuver la liquidation du subside de 300,00 € préalablement à la mise en place du Conseil communal des jeunes, pour autant que le crédit soit inscrit en modification budgétaire et que cette dernière soit exécutoire;

Article 3. de prévoir le crédit budgétaire à l'article 761/33206-02 du budget ordinaire;

Article 4. de transmettre la présente délibération à Madame le Receveur régional pour être jointe aux mandats de paiement.

(11) Halte accueil. Projet d'accueil et Règlement d'ordre intérieur. APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2008 relative à l'approbation du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de la Halte d'Accueil;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 avril 2010 relative à la modification du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de la Halte d'Accueil;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2011 relative à la modification du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de la Halte d'Accueil;

Considérant le déménagement de la Halte d'Accueil dans les locaux du Château de Gouvy la semaine du 07 au 11 mai 2018;

Considérant l'ouverture de la halte d'accueil en ses nouveaux locaux le 14 mai 2018;

Considérant que le nouvel espace offre la possibilité d'adapter de nouvelles perspectives et pratiques pédagogiques et donc qu'il y a lieu de modifier le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur pour qu'ils correspondent au mieux au fonctionnement de la halte d'accueil dans sa nouvelle implantation;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'abroger les projets d'accueil et règlement d'ordre intérieur de la halte accueil;

d'approuver le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur dans leurs nouvelles versions tels que repris ci-dessous:

« La Cachette Enchantée » Halte d'accueil communale
Commune de Gouvy
Projet d'accueil

Présentation générale

« La Cachette enchantée » est un refuge où les enfants se sentent bien, où ils vivent un ensemble d'expériences et de découvertes à partager ensuite avec papa et maman.
C'est une halte d'accueil communale dont la capacité d'accueil est de 12 enfants.
Une halte d'accueil est un lieu de rendez-vous pour les petits bouts de 0 à 6 ans, dont les parents ont besoin de temps pour chercher un emploi, suivre une formation, aller chez le médecin, faire leurs courses, ou tout simplement se détendre.
Ce mode de garde distrait les enfants et les fait goûter progressivement aux joies de la vie en collectivité. L'enfant participe à des jeux et à des activités d'éveil tout en s'amusant avec des camarades d'âges différents. Les activités d'éveil aident l'enfant à grandir, à s'épanouir, à entrer en communication avec les autres. Le jeu est le moteur du développement de bébé et de l'enfant. Les enfants sont encadrés par des professionnels de la petite enfance qui privilégient un accueil familial.

L'encadrement

L'encadrement est réalisé par des accueillant(e)s dont la qualification professionnelle respecte les exigences de l'ONE.
Ce sont les personnes de référence pour l'enfant et pour ses parents.
Une infirmière ONE assure une permanence chaque 2ème jeudi du mois.

Échanges intergénérationnels

« La Cachette enchantée » propose un programme d'activités partagées entre les enfants et les autres générations (retraités, personnes âgées).
Ce programme est proposé régulièrement et les activités sont diverses et variées : séances de contes, jeux, chansons, activités manuelles, potager, balades… L'activité se clôture par le partage du goûter.
Notre personnel est convaincu de la richesse de ces échanges. Les tout-petits pourront profiter des expériences et des savoirs des adultes. Pour les personnes âgées, ce sont des moments de partage, de transmission et de joie.

Le travail d'équipe

Les membres du personnel encadrant suivent, chaque année, des modules de formation proposés et agréés par l'ONE. Ces modules permettent une mise à niveau continue et l'apprentissage de nouvelles pratiques du personnel.
Les temps de formation permettent une cohésion au sein du personnel quant aux pratiques, mais ils sont aussi bénéfiques au développement de l'esprit d'équipe, de l'entraide, du plaisir à améliorer le travail et à innover.
Rien n'étant jamais définitif, le personnel encadrant est souvent amené à redéfinir ses pratiques lors de réunions d'équipe mensuelles. Lorsqu'une modification dans les pratiques est décidée ou qu'une décision est prise par rapport à un enfant, les parents en sont avertis par le personnel.

Le milieu d'accueil

A «La Cachette enchantée », tous les enfants entre 0 et 6 ans sont admis sans distinction. Les enfants ayant des demandes spécifiques, quelle qu'en soit la nature, sont également admis moyennant une évaluation de la possibilité de se conformer au projet d'accueil et aussi de l'aménagement nécessaire dû à cet accueil spécifique. Nous apportons à tous les enfants les mêmes égards, que ce soit au niveau des soins, du développement et de l'affectivité.
Pour que les enfants prennent confiance en eux et qu'ils puissent développer toutes leurs capacités, différents espaces sont aménagés afin de favoriser le plaisir de la découverte et ainsi leur permettre un apprentissage vers l'autonomie. Pour permettre à l'enfant de développer ses besoins physiques, psychologiques, affectifs et cognitifs « La Cachette enchantée » propose différentes activités accompagnées. Un point d'honneur est accordé à l'apprentissage du respect de soi et des autres.
Par souci de sécurité les accueillant(e)s ont toujours vue sur tout l'espace grâce à un dispositif de miroirs. Les pièces de vie sont suffisamment spacieuses afin de permettre le respect du rythme de chaque enfant, de lui donner l'envie de jouer, de susciter son épanouissement.

La familiarisation au milieu d'accueil

Les accueillant(e)s sont des professionnels de la petite enfance, mais ne remplacent en aucun cas le parent. Leurs rôles sont complémentaires.
Le premier accueil est capital afin de garantir une qualité d'intégration et l'épanouissement de l'enfant durant son temps d'occupation à la halte d'accueil.
L'enfant est au centre des préoccupations des accueillant(e)s. Pour lui garantir la meilleure attention et les meilleurs soins, un bon rapport et une bonne communication avec les

parents sont primordiaux.
A « La Cachette enchantée », l'enfant est considéré comme une personne à part entière. En effet, ses mimiques (sourires, crispations, rêveries,...), sa voix (gazouillis, cris, pleurs, rires,...), ses mouvements (ramper, courir, marcher,...) sont autant de manières qui lui permettent de déjà s'exprimer, même tout petit. Cependant, c'est également avec l'aide précieuse des parents que les accueillant(e)s pourront découvrir, apprivoiser, apprendre à connaitre au mieux l'enfant. Il est donc primordial d'établir une relation de confiance avec les parents en leur permettant d'être entendus par rapport à leurs attentes et leurs besoins concernant leur enfant.
Si l'accueil est ouvert et chaleureux, si le parent se sent rassuré et en confiance, cela permettra à l'enfant de se sentir à l'aise, ce qui aura un impact tant au niveau de son bien-être que de son développement futur. Les parents pourront concilier leur vie de famille, leur vie professionnelle ainsi que leurs besoins personnels de façon sereine et optimale.
Afin de préparer l'enfant (et les parents) et de lui permettre d'apprivoiser les lieux et les accueillant(e)s, une période de familiarisation est prévue. Lors du premier contact, les parents sont conviés afin de découvrir le nouvel environnement de l'enfant. Ce moment, d'environ une heure, permettra également à l'enfant de trouver ses repères et de se familiariser avec ses pairs et les accueillant(e)s.
Suite à ce premier jour d'accueil, une deuxième rencontre de temps équivalent sera proposée (voire plus si nécessaire). Dès que les parents et l'enfant se sentiront prêts, il sera alors envisageable que l'enfant reste sans ses parents, à leur convenance.
Lors de cette période de familiarisation, un entretien entre les parents et la responsable a lieu. Cet entretien repose sur les aspects médicaux, les modalités administratives, le mode de fonctionnement et le règlement.

La sécurité/les limites du milieu d'accueil

La porte d'entrée du milieu d'accueil est sécurisée et fermée à clé pour éviter toute intrusion dans le milieu d'accueil.
Toutes les normes de sécurité sont mises en œuvre pour le bien être de l'enfant.
Les jeux et le matériel de puériculture sont aux normes européennes. Un espace extérieur délimité est accessible par la porte principale.

Les différents espaces du milieu d'accueil

- Un espace accueil/hall d'entrée :
  Il s'agit de l'espace dans lequel les parents débarrassent l'enfant de ses effets avant de le confier à un(e) accueillant(e). C'est également dans cet espace qu'ils viennent récupérer leur enfant à a fin de la période d'accueil.
  Des casiers, des porte-manteaux et un coin change sont mis à disposition des parents. C'est dans cette pièce que sont affichées les informations diverses et variées (congés, activités spéciales, messages de dernière minute...)

- Un espace détente, lecture, éveil musical :
  Cet espace est un endroit calme. Des livres pour tous les âges y sont disponibles (en partenariat avec la bibliothèque voisine). Dans la matinée, quand tous les enfants sont arrivés, un moment commun est prévu, pour que tout le monde se dise bonjour en chanson. Une activité dirigée y est organisée (petite histoire, chant, marionnettes).

- Un espace de jeux intérieurs :
  Des jouets sont mis à la disposition des enfants pour qu'ils puissent jouer seuls ou avec leurs camarades. Cela permet à l'enfant de développer sa créativité, d'acquérir petit à petit une certaine autonomie et de s'habituer aux autres enfants. En bref, un petit pas vers la socialisation. Différents espaces de rangements sont prévus, ils sont accessibles aux enfants afin de leur permettre de prendre les jeux convoités mais aussi de participer au rangement de certains jouets pour faire place à une autre activité.

- Un espace bébé :
  Pour jouer en toute sécurité et tranquillement un bébé a besoin d'un endroit adapté. Un parc et un tapis d'éveil sont mis à disposition afin que les plus petits jouent à leur rythme, explorent en toute sécurité. Il y a des miroirs, des doudous, des hochets. À des moments plus propices dans la journée (les activités adaptées, les repas, les balades,...) les bébés et les grands sont réunis pour apprendre à vivre ensemble, à s'entraider.

- Un espace activités accompagnées :
  Une armoire est aménagée avec du matériel de bricolage (peinture, coloriage,...). Il est important d'éveiller le sens du toucher et de la vision. Il n'y a aucune obligation pour un enfant de participer à une activité, l'enfant joue de la manière dont il le désire avec son jeu, même si la façon dont il procède est très loin de celle usuelle.

- Un espace repas :
  Pour que le repas soit un moment de plaisir, cet espace est aménagé en fonction de l'âge des enfants : un fauteuil pour permettre de donner le biberon aux plus petits, des relaxs pour les petits qui commencent à manger, des chaises avec tablettes pour les bébés commençant à manger seuls et des tables basses avec des chaises bien stables pour les grands qui se débrouillent presque tout seul. Ce moment permet à l'enfant de découvrir de nouveaux goûts, de nouvelles textures. Les repas sont apportés par les parents avec des aliments frais, de saison et variés. Les accueillant(e)s privilégient une alimentation saine et équilibrée. Le rythme de chaque enfant est respecté, une attention particulière est apportée à chaque enfant, mais en aucun cas l'enfant ne sera forcé de manger. Le gouter est également apporté par les parents, sachant que les accueillant(e)s se chargent de préparer les panades, compotes, etc. sur place.

- Un espace change :
  Le meuble à langer est équipé de plusieurs espaces de rangement non accessibles aux enfants mais qui permettent aux accueillant(e)s de tout avoir sous la main (langes, crème de soins, lingettes, sérum, mouchoirs...). Pour les plus grands, un petit pot est mis à leur disposition.

- Deux espaces repos :
  Ces 2 endroits sont calmes et aérés chaque jour afin d'assurer à chaque enfant un sommeil réparateur. Le sommeil est essentiel au bon développement de l'enfant, c'est à ce moment que l'enfant va renforcer son système nerveux et qu'il va parfaire sa croissance.

Ces endroits sont équipés d'un baby-phone ce qui permet de toujours entendre les enfants qui se reposent. Une veilleuse musicale pour apaiser les esprits y est également disponible. Une « ronde » est effectuée par les accueillant(e)s afin de veiller au bon sommeil des enfants.

- Un espace de jeux extérieurs :
  La cour est entièrement clôturée et est équipée de différents jeux aux normes de sécurité CE. Lorsque le temps le permet, les repas se donnent sur la terrasse. Le milieu d'accueil est entouré d'un vaste jardin permettant des promenades quotidiennes, l'aménagement d'un potager, ...

L'hygiène

Pour assurer une propreté impeccable, les espaces de jeux, soins et repas sont nettoyés et aérés quotidiennement ainsi que tout le matériel utilisé lors de l'accueil!
Les gants de toilette sont à usage unique et les essuies sont changés chaque jour.
Les enfants et les accueillant(e)s se lavent les mains après chaque opération salissante et avant chaque repas.
Le coussin à langer est nettoyé quotidiennement.

Les repas

Trois moments repas sont pris en charge :
ATTENTION : Tous les repas sont apportés par les parents !

1. Les compléments « petit déjeuner »
Ce sont, par exemple, des tartines données aux enfants pouvant déjà manger du pain. Ils sont donnés aux enfants à leur arrivée au milieu d'accueil jusqu'à maximum 8H30 (Lors d'une arrivée après cette heure il est considéré que le petit déjeuner a déjà été donné à l'enfant).

2. Les repas du midi sont donnés en commun dans la cuisine vers 11h30 dans une ambiance familiale et sereine.

3. Le gouter peut varier entre fruits frais, produits laitiers, cake à l'occasion des anniversaires, tartines...

L'eau est la boisson privilégiée !

Pour les plus petits, les biberons sont donnés dans les bras de l'accueillante, privilégiant ainsi le contact visuel et auditif.

L'autonomie

Favoriser l'autonomie de l'enfant, c'est permettre un contexte dans lequel l'apprentissage propre à chacun est possible, sans lui imposer de normes, de références à des statistiques.
L'enfant grandit à tout instant. Ses sens sont en éveil. Il est en découverte continuelle et il prend plaisir à mener des expériences, à explorer, à imaginer.

A « La Cachette enchantée », plusieurs aspects sont pris en considération pour favoriser :

1. *La motricité*
   Le développement moteur passe par de nombreuses étapes : s'étirer, attraper, rouler, tenir assis, ramper, aller à quatre pattes, se mettre debout, marcher, manger seul, grimper, prendre des objets,.... Un coin moteur pour permettre la décharge motrice et émotionnelle de l'enfant a été créé à l'aide de différents tapis (ondulés, plats, ..) et de cubes de mousse. Un voile occultant a été tiré au départ du rail de rideau afin de fermer l'espace doux dans l'esprit de réaliser une cabane.

1. *L'odorat*
   Nous veillons à une bonne aération et à une bonne hygiène des locaux de façon à sensibiliser l'enfant aux différentes odeurs qui l'entourent.
   Pour le nourrisson, les parents sont invités à donner à leur enfant son sac de couchage ainsi que son « doudou » pour qu'il retrouve une odeur familière qui lui procure un sentiment de sécurité.

2. *Le toucher*
   Il permet à l'enfant d'apprendre à connaître les objets, les matières, à découvrir son corps.

3. *L'ouïe*
   Elle permet à l'enfant de communiquer avec les autres et d'assurer sa sécurité.
   Les accueillant(e)s parlent beaucoup avec chaque enfant et proposent des moments courts de musique douce ou plus animés lors d'activités musicales tels le chant, la musique, la danse, les instruments de musique.

4. *La vue*
   Grâce à la vue, l'enfant perçoit le monde qui l'entoure et assure sa sécurité en évitant les obstacles.
   Elle est stimulée en dégageant l'espace (rangement au sol) et par des décorations et des dessins attrayants réalisés par leurs petites mains.

5. *Le goût*
   Il est le moyen pour votre enfant de connaître la nourriture et de prendre plaisir à manger.
   L'enfant n'est pas forcé de manger, mais il est encouragé à goûter de tout. Chez les petits, les nouveaux aliments sont introduits progressivement.

La santé

Afin de pouvoir intégrer la halte d'accueil, certains vaccins sont obligatoires. Lors de la première inscription, il sera demandé aux parents de fournir un certificat d'entrée mentionnant les dates de vaccination de l'enfant.
Une fiche de santé sera complétée lors de la familiarisation reprenant tout ce que les accueillant(e)s doivent savoir pour le bien être de l'enfant.
Il est demandé aux parents de ne pas déposer un enfant à la halte s'il souffre d'une maladie contagieuse.

Si le cas devait se présenter, il est demandé aux parents de prévenir les accueillant(e)s afin d'informer les autres parents du risque de contagion Avant que l'enfant ne réintègre la halte d'accueil, il est obligatoire de fournir un certificat du médecin attestant qu'il n'y a plus de risque de contagion afin d'éviter toute épidémie.
Les petits soucis qui pourraient survenir lors de la période d'accueil sont communiqués aux parents lorsqu'ils viennent rechercher l'enfant.
Si un problème de santé survient pendant la période d'accueil, les parents seront appelés et invités à venir rechercher leur enfant. Si les parents ne peuvent se libérer, les accueillant(e)s font appel à un médecin, si nécessaire, dont les honoraires seront facturés ultérieurement aux parents.
Pour les enfants pour qui l'administration de médicaments est nécessaire (exemple : maladie non-contagieuse, problèmes de digestion, retour après une absence pour maladie contagieuse...), il est obligatoire de fournir une prescription médicale établie par le pédiatre ou le médecin traitant qui stipule toutes les instructions à suivre (Nom et prénom de l'enfant, nom du traitement, posologie, durée du traitement).
Le milieu d'accueil organise une fois par mois une consultation ONE pour une surveillance médicale des enfants. Pour un meilleur suivi, il est demandé que les enfants aient toujours avec eux leur carnet ONE.
Les événements
Il est important d'enrichir et de promouvoir notre service, de proposer un soutien à la « parentalité », d'offrir de multiples ressources en matière d'accueil de l'enfant. C'est pourquoi plusieurs collaborations et évènements sont mis en place avec :
Le Travailleur médico-social de l'ONE (tests de dépistages, permanences ONE, soutien financier pour les différentes activités proposées telles que : conférences, atelier de portage, massage bébés, psychomotricité, fête des bambins...)
La Ligue des familles (aide à la fête des bambins...)
La fête des bambins (remise de la prime de naissance communale, activités diverses,...)
L'EPN
Les aînés (balades, contes, potager, préparations culinaires,...)
La bibliothèque (emprunt de livres,..)
Le CPAS (service à certaines familles plus défavorisées)
L'extrascolaire (collaboration avec le service de l'extrascolaire dans l'organisation d'un accueil pour les 2,5 à 6 ans durant les petits congés ou par des animations spécifiques)
Les P'tits Soleils (complémentarité pour dépanner une accueillante malade ou en congé, préparation de la fête des bambins, ...)
Les autres haltes d'accueil de la province (concertation, aide, solution, formations...)

Conclusion

« La Cachette Enchantée » répond sans nul doute aux besoins des parents en leur permettant de s'évader quelques heures, en les soutenant dans leur recherche d'emploi ou dans un processus de formation, en leur proposant un soutien à la parentalité. Tout cela en prenant soin de leur(s) enfant(s), en leur permettant de découvrir un nouvel espace, de vivre une nouvelle expérience, de rencontrer de nouveaux amis, ...
Le personnel de « La Cachette enchantée » se veut actif dans le milieu de la petite enfance en proposant diverses activités, en étant à l'écoute de la demande et ouvert à toutes questions d'informations sur ce qui existe sur le territoire. Autant d'objectifs à atteindre qui motivent son travail.

« La Cachette Enchantée » Halte d'accueil communale
Commune de Gouvy
Règlement d'ordre intérieur
(conformité ONE reçue en date du …)

1. Mission :

La halte d'accueil « La Cachette enchantée » est un milieu d'accueil souple s'adressant aux enfants de 0 à 6 ans pour des périodes déterminées et qui développe une approche globale de la famille avec, comme priorité, la flexibilité de la place d'accueil. Elle offre donc diverses formules d'accueil à la demande, en tenant compte de la diversité du public et de la complexité de certaines situations rencontrées.
L'enfant sera pris en charge par des professionnels de la petite enfance, au moment qui vous convient le mieux afin d'organiser votre journée et/ou vos rendez- vous.

2. Coordonnées :

Pouvoir organisateur : Administration Communale de Gouvy
Collège communal
Bovigny, 59 – 6671 GOUVY

Le milieu d'accueil : La Cachette enchantée

Locaux : Route d'Houffalize, 12
6670 Gouvy

Téléphone : 080/57.12.17 dans les heures d'ouverture.
GSM : 0492/58. 07. 14 <u>seulement pour les urgences en dehors des heures d'ouverture.</u>
Mail : halteaccueil@gouvy.be
Mail de la responsable : claudia.urbany@gouvy.be
Site internet : www.gouvy.be
➔menu vie communale/Services administratifs/enfance et jeunesse /halte accueil

3. Respect du code de qualité :

Le milieu d'accueil agréé s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté Française. Il veille également à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui répond à la demande des personnes et aux besoins des enfants. Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socio-culturelle à l'encontre des enfants ou des parents.
Le milieu d'accueil agréé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant.

4. Horaires :

La Halte d'accueil « La cachette enchantée » est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30.

Tout enfant inscrit est tenu d'être présent aux jours et heures d'inscription, sauf situations particulières (maladie, ...) Nous vous demandons de prévenir avant 7h30 sur le gsm (sms) sinon les heures vous seront facturées ainsi que tout retard non signalé.

Jours de fermeture : (systématiquement chaque année)

- le 1 janvier, lundi de Pâques, 1mai, le week-end de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1 et 2 novembre, le 11 novembre ainsi que 2 semaines à la période de Noël.
- 2 jours de formation sont à prévoir pour le personnel.

Le planning des congés est remis aux parents au plus tard début janvier de chaque année.

5. Tarifs

Tarif à la demi-heure : 1€ (toute demi-heure entamée est due)

Pour les parents en formation ou en situation financière difficile ainsi que pour le deuxième enfant fréquentant la halte d'accueil en même temps que le premier, le tarif est de 0,50 € la demi-heure.

Le paiement des heures d'accueil s'effectue via une facture envoyée au domicile des parents de l'enfant tous les deux mois.

Les parents peuvent déduire fiscalement leurs frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans, à concurrence de 100% du montant payé par jour et par enfant avec un maximum délimité selon la législation fédérale en la matière. Une attestation sera fournie aux parents par la halte d'accueil.

6. Inscriptions :

Les inscriptions sont prises :

- par téléphone (sur le fixe) à la halte d'accueil aux heures d'ouverture au minimum deux jours avant l'accueil.
- par gsm pour les urgences en dehors des heures d'ouverture.

7. Modalités pratiques :

Lors de la première inscription, les parents sont reçus par la responsable du service et prennent connaissance de ce présent règlement d'ordre intérieur.

Une fiche signalétique de l'enfant est complétée par les parents (coordonnées légales, médecin traitant, habitudes de l'enfant etc.) La signature de cette fiche, entraine l'acceptation du présent règlement ainsi que du projet d'accueil (cf. annexe 1).

Le planning de fréquentation est déterminé lors de l'inscription en fonction des besoins des familles et des disponibilités du service. Il peut être adapté de semaine en semaine (en fonction des disponibilités du service). S'il reste de la place l'enfant pourra être accueilli de manière immédiate (situation d'urgence). Toutefois, les parents en auront fait la demande par téléphone et un contact aura déjà été établi auparavant.

Pour faciliter l'adaptation de l'enfant à son nouvel environnement, et le préparer en douceur à la séparation, nous proposons une période de familiarisation. L'enfant, en compagnie du parent, découvre la structure, les personnes qui vont l'accueillir, ...
Cette période de familiarisation se module en fonction des besoins de l'enfant.

8. Fonctionnement

Afin de bien organiser la journée, les enfants (sauf exception ou urgence) :

- qui viennent pour la matinée et qui ne restent pas diner, retourneront à 11H30 au plus tard ;
- qui restent diner et qui ne restent pas la journée, retourneront à 12H30 au plus tard ;
- qui viennent pour l'après-midi, arriveront au plus tôt à 12H30.

Les parents fournissent :

- les langes,
- les lingettes,
- le linge de rechange,
- la crème de change,
- le sérum physiologique,
- le doudou et la sucette (si nécessaire),
- les biberons ou tasses,
- les repas et collations : Nous prônons une alimentation saine (légumes, fruits pour le goûter, eau).

La halte d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte d'objet.

Le petit-déjeuner sera pris à la maison. Exceptionnellement, il sera pris à la halte d'accueil jusqu'à 8H30 au plus tard.

9. Dispositions médicales

Surveillance de la santé

Le **carnet de l'enfant** est un outil de liaison entre les parents et les différents professionnels et à ce titre, les parents veillent à fournir une copie de ce carnet au milieu d'accueil.

Une consultation ONE se trouve en nos locaux. La responsable peut s'entretenir avec le médecin de la consultation pour enfants de l'ONE ou un autre intervenant spécialiste de l'ONE lorsqu'il souhaite parler d'une situation problématique liée à la santé de l'enfant ou à d'éventuels besoins spécifiques.

Les parents doivent fournir un certificat d'entrée. Ce certificat précise les vaccinations reçues ainsi que l'état de santé de l'enfant et les dispositions particulières à prendre pendant l'accueil.

Toute mesure utile en cas de danger pour la collectivité peut être prise par la responsable, le pouvoir organisateur ou le Conseiller médical pédiatre de la subrégion. Dans tous les cas, les parents seront informés.

Vaccinations

Conformément à la législation en vigueur, les enfants qui fréquentent un milieu d'accueil doivent être vaccinés, selon le calendrier préconisé par l'ONE dans le cadre du schéma élaboré par la communauté française (cf. annexe 2).

Ces vaccins sont indispensables tant pour la protection de l'enfant que pour la protection de la collectivité dans laquelle il est accueilli. En effet, les enfants en bas âge vivant en communauté constituent un groupe à risque pour la dissémination des maladies infectieuses.

Les vaccins obligatoires en milieu d'accueil sont ceux contre les maladies suivantes : diphtérie, coqueluche, poliomyélite, haemophilius influenzae, rougeole, rubéole et oreillons.
Ces vaccins sont disponibles gratuitement aux familles.
Tous les autres vaccins sont fortement recommandés étant donné les risques plus élevés de contamination en collectivité.

Le milieu d'accueil contrôlera régulièrement l'état vaccinal de l'enfant via le « Carnet de l'Enfant », notamment à l'entrée du milieu d'accueil, à 9 mois et 18 mois. L'enfant pourra être exclu du milieu d'accueil en cas de non-respect de cette obligation non justifié médicalement ou de retard important dans le calendrier vaccinal.

Maladies

Si l'enfant est malade, les parents devront consulter leur médecin traitant habituel. Un certificat médical précisant si l'enfant peut ou non fréquenter le milieu d'accueil devra être fourni. Le cas échéant, le traitement qui doit lui être administré pendant l'accueil sera spécifié sur le certificat. (cf. annexe 4)

Aucun médicament ne sera administré sans attestation médicale, à l'exception du paracétamol en cas de fièvre.

Si des symptômes de maladies apparaissent pendant les heures d'accueil, les parents en seront informés rapidement, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Les cas d'éviction sont décidés selon les recommandations de l'ONE (cf. annexe 3 – tableau d'éviction). Si un enfant présente l'une de ces affections, il ne pourra fréquenter le milieu d'accueil.

S'il est interpellé, le Conseiller médical pédiatre prendra toute mesure jugée utile en cas de danger pour la collectivité et pourra, dans ce cadre, demander des examens complémentaires pour protéger la collectivité ou demander aux parents de consulter rapidement leur médecin traitant.
Il décide des cas d'éviction selon les recommandations de l'ONE. Il peut décider, si nécessaire, d'une éviction non reprise dans le tableau.

Allergies

L'accueillant veille à limiter, dans la mesure du possible, l'exposition aux allergènes (acariens, moisissures, pollen et graminées, alimentation, animaux, ...)

Toute allergie avérée de l'enfant fera l'objet d'une mention spécifique dans le certificat d'entrée ou dans le carnet de l'enfant.

Accueil des enfants à besoins spécifiques

L'accueil de tout enfant présentant des besoins spécifiques est favorisé en vue d'encourager son intégration.

Si le milieu d'accueil accepte d'accueillir un enfant qui nécessite des besoins médicaux spécifiques, son admission fera l'objet d'une information au Conseiller médical pédiatre de la subrégion. Celui-ci remettra son avis préalable sur les conditions mises en place et veillera à ce que les besoins médicaux de l'enfant soient rencontrés.

Urgences

En cas d'urgence, les accueillantes feront appel, selon les cas :

- au médecin traitant de l'enfant
- ou, le cas échéant, aux services d'urgences (112).

Les accueillantes contacteront immédiatement les parents.

Les parents signent une autorisation permettant aux accueillantes de la halte d'accueil de prendre toute décision urgente visant à préserver la vie et la santé de l'enfant si eux-mêmes, ou une autre personne désignée dans l'autorisation parentale, ne pourraient être contactés dans un délai raisonnable.

10. Assurances

La structure d'accueil a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en dommages corporels et responsabilité civile du milieu d'accueil.

La structure d'accueil est assurée en cas de sortie à l'extérieur des locaux (petites promenades, visites à la bibliothèque, EPN...)

Le parent est responsable de son enfant quand il est avec lui (Arrivée, retour, etc.)

Il nous arrive de filmer ou de prendre des photos des enfants. Lors de l'inscription de l'enfant, une autorisation écrite des parents est exigée afin de pouvoir utiliser ces documents dans le cadre de la formation des professionnels, lors de la présentation du service à des personnes extérieures (exemples : Vie Communale, Site Internet de la commune), aux parents, ... (cf. annexe 5)

11. Retour des enfants

A leur sortie, les enfants ne pourront repartir qu'avec leurs parents ou les personnes désignées par ces derniers (attestation écrite indispensable, cf. annexe 6).

ROI accepté (paraphé à chaque page et signé sur la dernière) par les deux parties le_ _ _ à Gouvy.

Chaque partie a reçu un exemplaire signé.

Pour la Halte d'Accueil
« La Cachette enchantée »
La responsable,

Les parents de l'enfant,
(mentionner les noms et prénoms)

(12) Mandat de paiement n° 124 (ordonnancement 16/2018). Exécution de la dépense sous la responsabilité du Collège communal. INFORMATION.

Le Bourgmestre informe l'assemblée de la délibération prise le 06 mars 2018 relative à l'exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.

(13) Mandat de paiement n° 183 (ordonnancement 24/2018). Exécution de la dépense sous la responsabilité du Collège communal. INFORMATION.

Le Bourgmestre informe l'assemblée de la délibération prise le 13 mars 2018 relative à l'exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.

(14) Procès-verbal de la séance du 15 mars 2018. APPROBATION.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé **à L'UNANIMITE**.

(15) Décision(s) de Tutelle. INFORMATION.

Le Président informe l'assemblée de :

- l'arrêté ministériel du 08 mars 2018 approuvant la délibération du conseil communal du 08 février 2018 fixant les conditions d'engagement d'un ouvrier pour le service des eaux à temps plein, sous contrat à durée déterminée de 6 mois, renouvelable et décidant de constituer une réserve de recrutement.

(16) Question(s) d'actualité.

Madame Isabelle TOURTEAU-BLAISE - Concernant l'appel à projet culture - jeunesse - citoyenneté du 06 mars 2018 transmis aux écoles, ne serait-il pas opportun de le transmettre aux comités des anciens combattants ?

- Réponse apportée par Monsieur Claudy LERUSE

Madame Isabelle TOURTEAU-BLAISE - Problèmes de dépôt des déchets sauvages à Halconreux et Beho sur le parking en face de la friterie.

- Réponse apportée par Monsieur Guy SCHMITZ.

Madame Thérèse NOERDINGER-DASSENOY - Quant est-il du fonctionnement des machines à laver sur la place de la gare à Gouvy ?

- Réponse apportée par Madame Ghislaine LEJEUNE.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX - Dans le PV de la réunion forestière, il est fait mention d'une zone de plantation de sapins de Noël, qu'en est-il des motivations pour la réaliser?

- Réponse apportée par Monsieur Armand BOCK.

Monsieur Marc GRANDJEAN - Où en est la procédure de vente de matériel ?

- Réponse apportée par Monsieur Armand BOCK.

Monsieur Roger NIZETTE - Est-il possible d'avoir les factures d'eau mensuellement ?

- Réponse apportée par Monsieur Armand BOCK.

Monsieur Roger NIZETTE - Interpelle sur la propreté dans les villages, comment utilise-t-on la brosse ?

- Réponse apportée par Monsieur Claudy LERUSE.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h09'.

APPROUVE EN SEANCE DU

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Président,

Claudy LERUSE